

# ANNEXE 1

## ELECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR DU 31 JANVIER 2019

### ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES

## AVIS

Les listes électorales provisoires pour les élections des membres de la chambre d'agriculture du Var sont à la disposition du public jusqu'au **15 octobre 2018**.

Conformément aux dispositions de l'article R.511-20 du code rural et de la pêche maritime, toute personne ne figurant pas sur les listes électorales provisoires peut demander à la commission départementale à y figurer. De même, tout électeur inscrit dans le département peut demander l'inscription d'une personne omise ou la radiation d'une personne qu'il estime indûment inscrite.

Ces réclamations doivent être transmises par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, **avant le 16 octobre 2018** à :

Monsieur le Président  
Commission d'établissement des listes électorales  
Préfecture du Var  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation générale  
Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
CS 31209  
83070 TOULON Cedex